

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

## ARRÊTÉ

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**VU** la demande de Monsieur PASCAL Nicolas, entreprise DE GATA TP – 261 rue du Pain Milieu – 01750 REPLONGES reçue le 23 mai 2024

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la création d'un cheminement piéton / réfection de voirie-route du Biolay -- 01290 Cruzilles-Lès-Mépillat par DE GATA TP et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route du Biolay dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 10 juin 2024 pendant 40 jours

### ARTICLE 2

Les deux sens de circulation sont concernés avec une circulation alternée manuellement  
Restriction de chaussée avec un empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3 m et suppression de 1 voie.  
Interdiction de circuler aux poids lourds, de stationner à tout véhicule et de dépasser tout véhicule

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de l'intervention sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire :

Monsieur PASCAL Nicolas, entreprise DE GATA TP – 261 rue du Pain Milieu – 01750 REPLONGES

#### **ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

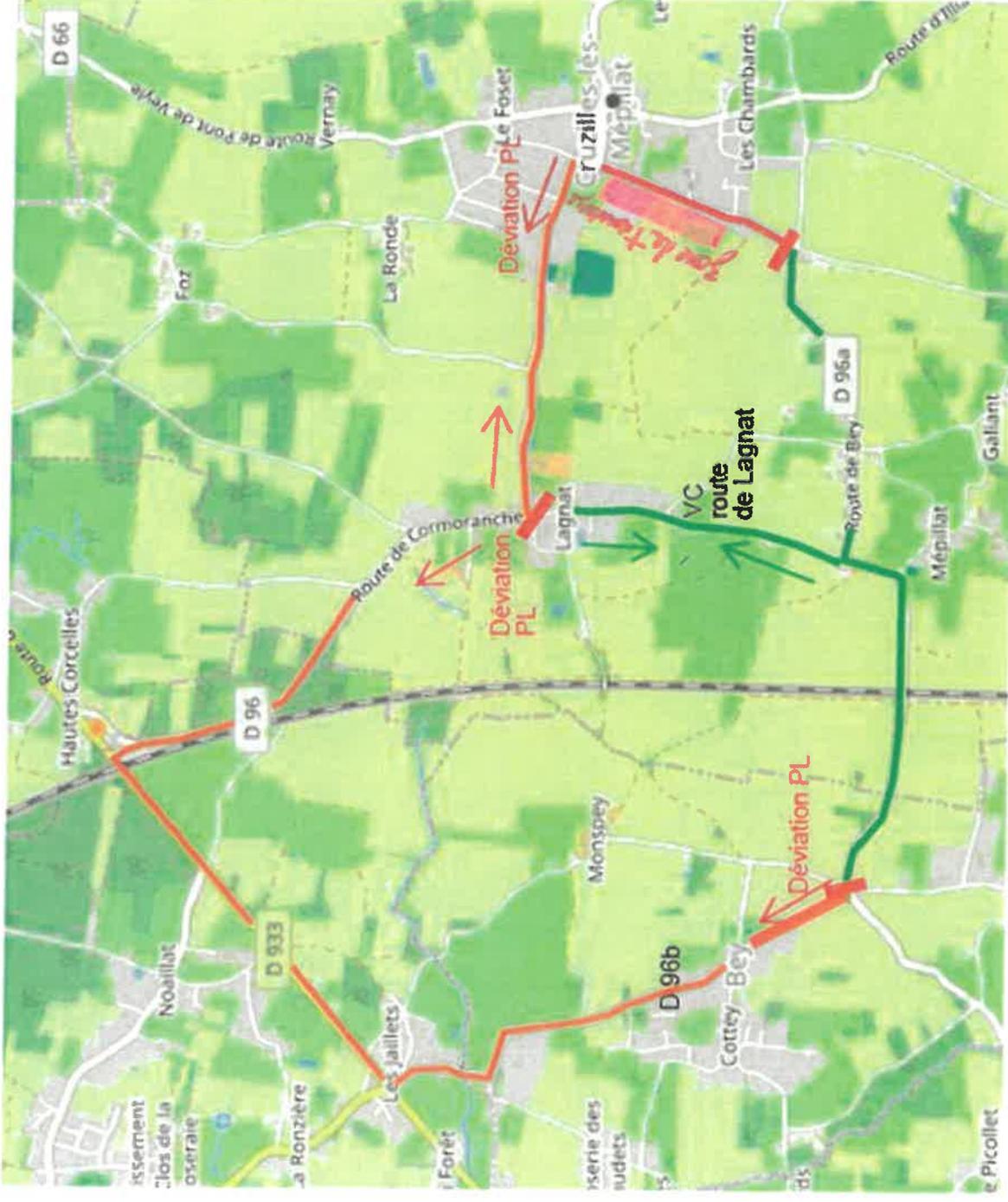
#### **ARTICLE 6**

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie, le 23 mai 2024

Maire,  
Dominique BOYER





Déviaton envisagée - **Chantier** Route du biolay - Cruzilles les Mépillats